



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUBENS

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SAUBENS**

---

**DATE :** JANVIER 2017

**REF :** 8 32 0664



---

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUBENS

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SAUBENS**

---

**DATE :** JANVIER 2017

**REF :** 8 32 0664

Département  
HAUTE – GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAUBENS  
- 2008/79 -

Nombre de Conseillers

en exercice : 18  
présents : 16  
votants : 17  
exprimés :  
pour : 17  
contre :  
abstentions :

L'an deux mille huit, le sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Cons  
Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en sessi  
ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Clau  
CASSAGNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : **01 octobre 2008**

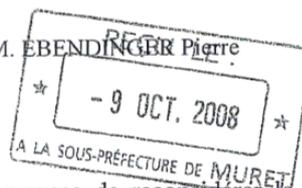
**Présents** : Mmes CORNUS, DELOURME, FROIDURE, GRANIER, IZAR  
PENNEROUX, RILBA, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, DUCASS  
MARIUZZO, BEAUVILLE, EBENDINGER, NOVAU, PEYRIERES

**Objet** : Prescription de la  
révision du Plan Local  
d'Urbanisme et fixation des  
modalités de concertation

**Procuration** : Mme NOVAU à M. CASSAGNE

**Absent** : M. BERGIA

**Secrétaire de séance** : M. EBENDINGER Pierre



Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu de son Plan  
d'Occupation des Sols compte tenu que

- dans le document actuel, la population prévue pour 2010 est déjà atteinte,
- la commune ne présente plus que quelques rares possibilités de terrains disponibles pour des constructions futures et n'offre plus de capacités pour recevoir des établissements publics tels qu'une salle de sport compte tenu des contraintes environnementales qui accompagnent aussi ces projets,
- il sera nécessaire pour un développement harmonieux de la commune d'offrir d'autres possibilités.

En vue de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune, il apparaît nécessaire que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en mettant en œuvre la procédure de révision du POS et sa transformation en plan local d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- ✓ de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- ✓ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques



## COMMUNE DE SAUBENS



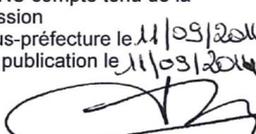
Département de la Haute-Garonne

N°2014/60

**Objet : Modificatif de la Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de concertation**

en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18  
exprimés  
pour : 18  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le 11/09/2014 et de la publication le 11/09/2014


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 09 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2014

**Présents :** AYGUEBERE Isabelle, DE BIASI Andrée, DESROUSSEAUX Anne, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Beatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude  
MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, LEVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, NOVAU Frédéric, PEYRIERES David, UNFER Thomas.

**Procurations :** Alain MARSAC à Bernard MARIUZZO

**Secrétaire de séance :** Béatrice PENNEROUX

Le Maire rappelle que la commune de Saubens dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 09 mars 1989, révisé le 29 novembre 2001 puis modifié cinq fois. La dernière modification a été approuvée le 27 novembre 2012.

Il ajoute que par délibération n° 2008/79 du 7 octobre 2008, la commune a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Depuis, des modifications législatives et réglementaires sont intervenues :

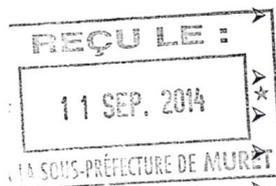
- ✓ Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 15/06/2012 et modifié pour la première fois en date du 12/12/2013.
- ✓ Le Plan de Déplacement Urbain, approuvé le 17 octobre 2012.
- ✓ Le P.L.H/ Programme local de l'Habitat 2014/2019 adopté le 19/11/2013.
- ✓ La Loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) promulguée le 26/3/2014. Exécutable le 27/3/2014.
- ✓ La Loi « Engagement National de l'Environnement » dite Loi grenelle II du 12/07/2010.

Ces éléments doivent être pris en compte dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et par 18 voix, DECIDE

- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.
- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - De la mise à disposition du public d'un registre
  - De l'exposition en mairie des documents en fonction des phases d'avancement du PLU
  - De la tenue de réunions publiques
  - De la publication des différents comptes rendus et de la diffusion d'informations concernant l'état d'avancement du dossier (site internet, journal municipal).



Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Général,
- à Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT (SMEAT),
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tisséo),
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région Toulousaine,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- à Messieurs les maires des communes limitrophes suivantes : Muret, Roquettes, Pins-Justaret, Villate
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
- à la Communauté d'Agglomération du Muretain
- au SIVOM PAG de Pins-Justaret
- au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Les signatures sont au registre.

Fait à Saubens, le 10 septembre 2014

Le Maire,



J.M. BERGIA





# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUBENS

PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

**EAU & ENVIRONNEMENT**

**SITE DE PAU**

Hélioparc  
2 Avenue Pierre Angot  
64053 PAU CEDEX 9  
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50  
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SAUBENS**